

**AVENANT n° 39 du 17 janvier 2019**

**applicable au 01/01/2019**

À LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL DU 10 FEVRIER 1987  
CONCERNANT **LES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES SYLVICOLES**  
**DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**  
Code IDCC 8523

Entre :

- L'Union Régionale FRANSYLVA Pays de la Loire,
  - Le Représentant des entreprises et exploitations forestières,
- d'une part,



SM

- et les organisations syndicales de salariés agricoles suivantes :

~~La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT (FNAF-CGT),~~  
La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT (FGA-CFDT), ALG  
La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation FO (FGTA-FO),  
La Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-AGRI), DB  
Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC (SNCEA/CFE-CGC), PM


d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** – Les dispositions du paragraphe B de l'ANNEXE I à la convention collective susvisée sont modifiées comme suit : Cf page 2

**ARTICLE 2** – Les parties s'accordent pour une application de l'accord au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

SM  
ALG  
DB 1/3  
PM




**ANNEXE I**

**B - Montants des salaires au temps**

Les salaires horaires et mensuels correspondants aux différents niveaux professionnels ressortent, après arrondissement, à :

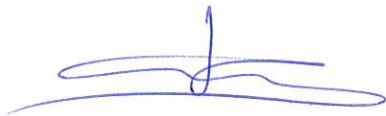



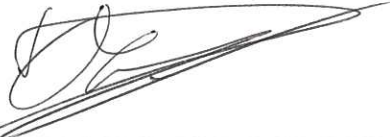
Catégories professionnelles	SALAIRES HORAIRES ET MENSUELS BRUTS en €	
<p><b>NIVEAU I</b></p> <p>Le salarié travaille sur directives précises préalablement données par chantier avec explication et contrôle continu</p>	10,12	1534,87
<p><b>NIVEAU II</b></p> <p>Le salarié travaille en autonomie dans le cadre de directives par nature de chantier avec un contrôle régulier. En fonction des contraintes spécifiques afférentes à chaque chantier, il adapte les directives données dans la réalisation des tâches</p>	10,53	1597,05
<p><b>NIVEAU III</b></p> <p>Le salarié travaille sur la base d'une fiche de chantier avec un contrôle a posteriori. Il réalise les travaux en garantissant au plan technique un résultat conforme aux directives. A la capacité d'encadrer un niveau I, ou II</p>	10,93	1657,72
<p><b>NIVEAU IV</b></p> <p>Le salarié, de par son expérience et ses connaissances techniques de la sylviculture, propose dans une situation de travail les orientations à prendre pour une réalisation parfaite de la tâche.  Il réalise le bilan technique du chantier, participe à l'établissement de fiches de chantier, de devis simples et de cahiers des charges. A la capacité d'encadrer ou de former un niveau I, II ou III</p>	11,73	1779,05
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>		
<p><b>NIVEAU I</b></p> <p>Il organise les travaux et y participe si nécessaire. Il veille à l'exécution de ces travaux dans le respect des normes. Il s'assure du respect des consignes de sécurité. Il a autorité pour faire appliquer les règles d'organisation interne.</p>	12,55	1903,42
<p><b>NIVEAU II</b></p> <p>Il peut prendre des initiatives, apporter une assistance technique et décider des modifications techniques nécessaires à l'obtention du produit aux normes et qualité exigées. Il s'assure du respect des consignes de sécurité. Il a autorité pour faire appliquer les règles d'organisation interne</p>	13,35	2024,75

 EM  
 ALG 2/3  
 JB PH

**ARTICLE 3** - L'avenant sera déposé et enregistré auprès de l'Unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire, 12 rue Papiou de la Verrie – CS 23607 – 49036 ANGERS cedex et les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Saint-Mélaine-sur-Aubance, le 17 janvier 2019

Ont, après lecture et vérifications, signé :

Organisation	Représentée par (Nom – Prénom)	Signature
Union régionale FRANSYLVA Pays de la Loire	M. Jean-Marc LACARELLE	
Entreprises et Exploitations sylvicoles Pays de Loire	M. Eric MAUCORPS	
<del>FNAF CGT</del>	<del>M. Jacques SERIN</del>	<del></del>
FGA CFDT	Mme Annick LE GUEVEL	
FGTA FO	Absent	
CFTC Agri	M. Dominique BAZILLE	
SNCEA-CFE/CGC	M. Pierre MILLET	



ALG SM 3/3  
PH DB